



Territoire de la
commune de Persac

SAS Centrale Photovoltaïque de Persac

Projet de Centrale Photovoltaïque Au sol



**Enquête Publique
Préalable à la
Délivrance
du Permis de
Construire**

11 Septembre 2023 9h
au
13 Octobre 2023 12h



Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Jean-Yves Bellier

Enquête Publique Préalable à délivrance du Permis de Construire

Table des matières

1. Contexte	1
2. Étude d'impact	1
3. Enquête publique	1
4. Constats	2
4.1. Dossier	2
4.2. Avis des organismes et services	2
4.2.1. Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	2
4.2.2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne	2
4.2.3. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF)	2
4.2.4. Conseil départemental, direction des routes, subdivision de Montmorillon	2
4.3. Avis du public	3
5. Avis du commissaire enquêteur	3

1. Contexte

La SAS Centrale Photovoltaïque de Persac est une société de projet adossée à EDF Renouvelable France filiale à 100% du groupe EDF.

EDF Renouvelable bénéficie d'une reconnaissance internationale dans sa capacité à déployer le solaire. Elle s'inscrit dans la politique soutenue actuellement par la représentation nationale qui se décline à tous les niveaux de la société. La prise en compte de l'environnement dans les activités d'EDF Renouvelables appartient aux fondamentaux qu'elle porte à tous les stades de sa contribution, depuis le projet jusqu'au démantèlement des unités qu'elle a implantées et exploitées.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet de l'enquête publique, doit se déployer sur le territoire de la commune de Persac. C'est l'identification d'une ancienne carrière d'extraction de sable et de gravillon désaffectée depuis 2006, qui a favorisé la sélection de l'aire.

Sur une surface de 11 ha, la centrale atteindra une puissance totale d'environ 12 MWc. Elle permettra la production de 13300 MWh/an. Elle pourra répondre aux besoins en électricité d'environ 6000 personnes chauffage compris. Concomitamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été évaluée à 426 tonnes équivalent CO²/an.

2. Étude d'impact

Après avoir défini les différentes aires concernées par l'étude (aire d'étude éloignée, rapprochée et immédiate) elle présente un inventaire de l'existant, une simulation sur l'évolution naturelle et l'incidence de l'implantation de la centrale photovoltaïque. Les effets associés aux périodes de travaux, d'exploitation/maintenance et de démantèlement sont évalués sans discrimination. La réponse aux obligations de rigueur, Éviter, Réduire, Compenser, est particulièrement bien maîtrisée et privilégie le plus fréquemment l'option « Éviter ».

Les caractéristiques du milieu sont telles qu'elles autorisent l'implantation des structures tout en préservant leur nature.

L'absence de zone de protection dans l'aire d'étude immédiate s'avère être un élément à considérer dans la préservation des continuités écologiques.

Grace à l'attention apportée à identifier la faune et la flore occupant la zone d'étude immédiate, les conclusions suivantes apparaissent :

- Le site présente une flore moyennement diversifiée, à l'exception de quelques reliques datant de la période antérieure à l'exploitation de la carrière.
- Une avifaune nicheuse composée de plusieurs oiseaux remarquables inféodés aux habitats buissonnants. Il s'agit d'oiseaux migrateurs présents au printemps et en été : Locustelle tachetée et Pie-grièche.
- Les arbres remarquables ainsi que les portions de la trame bocagère où se trouve de vieux arbres sont à préserver en leur qualité de sites abritant le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-Volant.

Un dernier point d'intérêt identifié sur le site est la présence de quatre zones humides.

3. Enquête publique

Elle a débuté le 11 septembre 2023 à 9h pour se clore le 13 octobre 2023. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Persac, siège de l'enquête publique. Dès le début de la première permanence et au cours de la troisième un huissier est venu constater la présence du commissaire enquêteur, des pièces offertes à la consultation du public et du registre d'enquête. Il a pris plusieurs clichés sous différents angles.

Le propriétaire d'une des deux maisons d'habitation s'est présenté à la seconde permanence pour émettre ses observations. Il a été invité à compléter le registre.

Lors de la troisième permanence, deux personnes sont venues consulter le dossier sans faire de remarque.

Monsieur le maire de Persac s'est présenté à chaque permanence

Le courrier postal n'a pas été utilisé alors que par message électronique son auteur a apporté son soutien au projet.

Une seconde contribution a été recensée par ce même mode. Réceptionnée 4 jours après la clôture de l'enquête elle n'a pas été enregistrée.

4. Constats

4.1. Dossier

Le dossier non technique autorise une approche précise du projet. Il traite de l'essentiel tout en restant facile d'accès.

L'étude d'impact aborde le sujet selon une méthode pré établie afin que sa consultation par thème puisse être appréhendée selon l'ordre souhaité par le lecteur. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés au projet. Les mesures retenues et les modalités de suivi dans le cadre de la gestion de ces enjeux sont formalisées. Elle a été régulièrement mise à jour pour intégrer les évolutions imposées par les organismes consultés.

Les autres pièces font état des démarches administratives tant initiales qu'au long de la consultation. Il est mis en évidence l'évolution du projet qui, pour respecter certaines prescriptions, se voit amputé de presque deux tiers de sa surface initiale.

4.2. Avis des organismes et services

4.2.1. Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Elle a exprimé quatre recommandations portant sur :

- Les nuisances sonores en phase de fonctionnement pour les habitations riveraines,
- La présentation de démarche de sélection du site,
- La qualité agronomique des terres du projet,
- Les mesures à prendre pour préserver la biodiversité pendant la phase de démantèlement,

La réponse apportée en mars 2022 fait l'objet d'un document séparé et, à la même date, d'une nouvelle édition de l'étude d'impact qui intègre les évolutions apportées à la suite des recommandations de la MRAe. Une étude complémentaire a été communiquée en janvier 2023 pour justifier le choix du site.

4.2.2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la vienne

Le porteur de projet a intégré les 8 prescriptions exprimées par ce service par courrier daté du 9 février dans les documents présentés à la consultation du public.

4.2.3. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF)

Le secrétariat de la CDPENAF a été destinataire de deux premiers projets les 18 janvier 2021 et 17 mai 2022 pour lesquels la commission a donné des avis défavorables. Le dernier réceptionné le 18 janvier 2023 et présenté à la formation du 21 février 2023 a reçu un avis favorable, les compléments communiqués répondant aux remarques précédentes.

4.2.4. Conseil départemental, direction des routes, subdivision de Montmorillon

Les prescriptions reposent sur la nécessité de faire un état des lieux avant et après travaux :

- RD 12 entre Moulisme et le carrefour RD12/VC n°4,
- RD 111 entre le carrefour RD 11 et VC n° 4 (commune de Moussac),

4.3. Avis du public

Une contribution écrite exprimée sur le registre d'enquête portait plusieurs interrogations de la part de son signataire, le propriétaire de la maison d'habitation situé à 160 m de la clôture de la centrale. Elle portait sur :

- La visibilité depuis les espaces de vie intérieur et extérieur à l'habitat,
- Le possible agrandissement ultérieur de la centrale,
- Le passage en surplomb du site du GR 48, et d'une section du chemin de St Jacques de Compostelle,
- L'implantation possible d'une extension de haie pour dissimuler la centrale de la vue depuis l'habitation.

Un message électronique était favorable au projet grâce à ses retombées économiques.

Le mémoire rédigé en réponse à la transmission de ses observations apporte des réponses objectives.

5. Avis du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage, SAS Centrale Photovoltaïque de Persac a présenté un dossier très complet sur les enjeux associés à la construction, l'exploitation, la maintenance préventive comme curative et au démantèlement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Persac lieu-dit « Les Pièces ».

L'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées par les organismes et services lors de la consultation a donné lieu à des aménagements du projet portant sur :

- Une réduction significative (- 2/3) de son emprise initiale par exclusion des zones humides, de surfaces agricoles et d'espaces et/ou éléments constituant un habitat propice à des espèces à enjeu élevé,
- Une incorporation dans l'étude d'impact des recommandations de la MRAe

L'absence d'expression défavorable au projet pouvant s'exprimer au cours de l'enquête publique alors qu'une large communication sur le sujet avait été engagée par la municipalité, témoigne de l'acceptabilité du projet. Le mémoire en réponse aux observations exprimées par écrit apporte les précisions attendues.

Pour ces motifs, **j'émet un avis favorable** à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Persac lieu-dit « Les Pièces » présenté par la SAS Centrale Photovoltaïque de Persac,

Sous réserves :

- d'accéder à la demande de prolonger la haie masquant la centrale de la vue de la maison d'habitation,
- de vérifier la compatibilité du projet avec le PLUi porté par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dès lors que le projet se concrétise après son arrêt,
- d'assurer, le moment venu, les états des lieux demandés par la subdivision de Montmorillon de la Direction Départementale des routes,

Paizay le Sec le 6 novembre 2023



Jean-Yves Bellier
Commissaire enquêteur